

**ORDONNANCE D'ORGANISATION JUDICIAIRE N° 08/015 DU 09 FEVRIER 2008 PORTANT
NOMINATION D'UN PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE JUSTICE A TITRE POSTHUME**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des Magistrats spécialement en ses articles 11 et 83 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu les services rendus par l'intéressé ;

Attendu que les circonstances exceptionnelles ne permettent pas de réunir le Conseil Supérieur de la Magistrature non encore mis en place ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Droits Humains

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Président à la Cour Suprême de Justice à titre posthume Monsieur **Nyembwe Bandakulu** :
matricule 126.930

Article 2 :

L'intéressé bénéficie de l'éméritat et de l'honorariat.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 février 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA

Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 09 février 2008**

Le Cabinet du Président de la République

**Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet**